

Employeurs : Mesures annoncées par les gouvernements – COVID-19

Entreprises visées	Mesure	Admissibilité	Détails et procédure
<p>Entreprises et travailleurs autonomes</p> 	<p>Report des acomptes provisionnels</p> <p>L'Agence du revenu du Canada permettra de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période.</p>	<p>Les particuliers et les entreprises</p> <p>De plus, L'ARC ne communiquera avec aucune petite ou moyenne entreprise pour entamer des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu au cours des quatre prochaines semaines. Pour la majorité des entreprises, l'ARC suspendra temporairement l'interaction de vérification entre les contribuables et les représentants.</p>	
	<p>Mesures d'assouplissement pour la production des déclarations de revenus</p> <ul style="list-style-type: none"> • La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée au 1er juin 2020. • La date limite pour payer tout solde dû relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée au 31 août prochain. • Pour ceux qui ont des acomptes provisionnels à verser, le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est, quant à lui, suspendu jusqu'au 31 août 2020. 	<p>Les particuliers et les entreprises ont droit au report du versement de l'acompte provisionnel.</p>	
<p>Petites entreprises et OBNL</p> 	<p>Aide aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés</p> <p>Une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois égale à 10 % de la rémunération versée pendant cette période, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.</p>	<p>La notion de petite entreprise admissible n'est pas encore définie, mais il a été spécifié que les sociétés admissibles à la déduction pour petites entreprises, les OSBL et organismes de bienfaisance seront visés par cette mesure.</p>	<p>Pour accélérer l'encaissement de cette somme, la mesure est disponible immédiatement en réduisant les déductions à la source sur la rémunération des employés (impôt sur le revenu).</p>
<p>Entreprises admissibles</p> 	<p>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</p>	<p>L'aide financière vise à soutenir leur fonds de roulement afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités.</p>	<p>Les principales modalités ainsi que la façon de procéder pour obtenir l'aide sont présentées sur le site Web d'Investissement Québec. Les</p>

	<p>Intégré au programme ESSOR, le PACTE permet aux entreprises admissibles, incluant les coopératives, les OSBL et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales, de bénéficier d'un appui financier permettant de pallier le manque de liquidités lié à la COVID-19 en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services); • d'une impossibilité ou d'une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises 	<p>Sauf exception, les entreprises de tous les secteurs d'activité sont admissibles à ce programme. L'aide financière, d'un montant minimal de 50 000 \$, est attribuée sous forme de garantie de prêt, mais peut aussi prendre la forme d'un prêt.</p>	<p>entreprises admissibles souhaitant obtenir plus d'informations ou se prévaloir de ce financement peuvent composer le 1 844 474-6367 ou le numéro de téléphone de leur bureau régional, indiqué sur le site Web.</p>
<p>Entreprises bénéficiant d'un prêt d'Investissement Québec</p> 	<p>Assouplissement aux modalités de prêts déjà consentis par Investissement Québec</p>	<p>Un moratoire de trois mois a été instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des fonds locaux d'investissement. Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt. Cette mesure s'ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les MRC, lequel peut atteindre douze mois.</p>	
<p>Entreprises</p> <p>Compte du Canada</p> 	<p>Soutien aux entreprises par l'intermédiaire du Compte du Canada</p> <p>Le Compte du Canada est administré par Exportation et développement Canada et utilisé par le gouvernement pour soutenir les exportateurs lorsqu'il est établi qu'il s'agit d'une question d'intérêt national. Cette mesure permettra au gouvernement d'offrir un soutien supplémentaire aux entreprises canadiennes à l'aide de prêts, de garanties ou de polices d'assurance en cette période difficile.</p>		
<p>Entreprises</p> <p>Accent sur le transport aérien et le tourisme ainsi que le secteur pétrolier et gazier et l'agriculture</p> <p>Surtout la PME</p> 	<p>Le Programme de crédit aux entreprises</p> <p>Ce programme permettra à la Banque de développement du Canada (BDC) et à Exportation et développement Canada (EDC) d'offrir plus de 10 milliards de dollars de soutien supplémentaire ciblant en grande partie les petites et moyennes entreprises. La BDC et EDC collaborent avec les prêteurs du secteur privé pour coordonner les solutions de financement aux entreprises individuelles, notamment dans des secteurs comme le transport aérien et le tourisme ainsi que le secteur pétrolier et gazier. Le crédit à court terme offert aux agriculteurs et au secteur agroalimentaire sera également augmenté par l'intermédiaire de Financement agricole Canada.</p>		
<p>Banques</p>	<p>Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA)</p>		<p>Plus tard cette semaine, la SCHL communiquera aux prêteurs les détails</p>

<p>Hypothèques</p> 	<p>Le gouvernement achètera jusqu'à 50 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Ainsi, les banques et les prêteurs hypothécaires disposeront d'un financement stable à long terme grâce auquel ils pourront continuer à consentir des prêts aux entreprises et aux consommateurs canadiens, tout en injectant des liquidités dans le marché hypothécaire du Canada.</p>		<p>entourant les modalités des opérations d'achat.</p>
<p>Entreprises</p>	<p>Report de la taxe foncière municipale</p>	<p>Les villes de Montréal, Longueuil, Québec, Laval et Lévis, notamment, ont annoncé des mesures d'assouplissement en matière de taxes foncières.</p>	<p>Chaque municipalité établit son propre programme à cet effet.</p>

Employés : Mesures annoncées par les gouvernements – COVID-19

Groupe / Personnes visées	Mesure	Admissibilité	Détails et procédure
<p>Salariés et Travailleurs autonomes</p> 	<p>Allocation de soins d'urgence</p> <p>Une allocation qui prévoit jusqu'à 900 \$ aux deux semaines, pour une période maximale de 15 semaines.</p>	<p>Les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi et qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont mis en quarantaine en raison de la COVID-19 ou atteints de cette maladie, • qui prennent soin d'un membre de la famille atteint de la COVID-19, par exemple un parent âgé. • Les parents qui ont des enfants ayant besoin de soins ou de supervision à cause de la fermeture de leur école et qui ne sont pas en mesure de gagner un revenu d'emploi, qu'ils aient droit ou non à l'assurance-emploi sont également admissibles. 	<p>La demande de prestation sera disponible à compter d'avril 2020. Les Canadiens disposeront de trois moyens pour faire la demande de prestation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. à l'aide du portail sécurité Mon dossier de l'ARC; 2. à l'aide de leur compte sécurisé Mon dossier Service Canada; 3. en téléphonant à un numéro sans frais doté d'un mécanisme de demande automatisé.
<p>Salariés et travailleurs autonomes</p> 	<p>Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)</p> <p>Une aide financière forfaitaire de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement (qui peut être prolongée à 28 jours si son état de santé le justifie).</p>	<p>Les travailleurs qui résident au Québec et qui sont en isolement pour l'une des raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes; • ils ont été en contact étroit avec une personne infectée; • ils reviennent de l'étranger. <p>• Et s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur,</p> <p>• s'ils n'ont pas d'assurance privée et s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi au fédéral.</p> <p>La demande d'isolement doit être ordonnée par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou une autre entité responsable.</p>	<p>Il sera possible de faire une demande à compter du 19 mars 2020.</p> <p>Un formulaire sera mis en ligne à cet effet : https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/</p>
<p>Soutien du revenu temporaire pour les travailleurs et les parents</p> 	<p>Élimination du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les personnes en quarantaine qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi.</p> <p>Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi.</p>	<p>Pour les Canadiens qui ne bénéficient pas de congés de maladie payés (ou d'un mécanisme semblable en milieu de travail) et qui sont malades, en quarantaine ou obligés de rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants</p>	<p>Cette mesure temporaire est entrée en vigueur le 15 mars 2020.</p>

<p>Soutien du revenu à long terme pour les travailleurs</p> 	<p>Instauration d'une allocation de soutien d'urgence mise à disposition par l'intermédiaire de l'ARC et qui fournira jusqu'à 5 milliards de dollars de soutien aux travailleurs qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et qui sont frappés par le chômage.</p>	<p>Pour ceux qui perdent leur emploi, ou qui ont moins d'heures de travail, et qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi, le gouvernement instaure une Allocation de soutien d'urgence. Cela sera versé par l'intermédiaire de l'ARC et injectera jusqu'à 5 G\$ de soutien dans l'économie. Ces prestations pourront être versées pendant 14 semaines.</p>	<p>D'autres détails seront fournis ultérieurement.</p>
<p>Programme Travail partagé de l'assurance-emploi</p> 	<p>Ce programme offre des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur en faisant passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines, en assouplissant les conditions d'admissibilité et en simplifiant le processus de demande.</p>		
<p>Souplesse envers les contribuables</p> 	<p>Dans le cas des particuliers (autres que les fiducies), la date limite de production des déclarations de revenus sera reportée au 1er juin 2020.</p> <p>L'Agence du revenu du Canada permettra à tous les contribuables de reporter après le 31 juillet 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels</p>		
<p>Familles à faible revenu</p> 	<p>Crédit pour la taxe sur les produits et services</p>		<p>Le gouvernement compte verser d'ici début mai un paiement spécial ponctuel par l'intermédiaire du crédit pour la taxe sur les produits et services.</p>
<p>Familles</p> 	<p>Allocation canadienne pour enfants</p>		<p>Ottawa va augmenter les prestations maximales de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) pour l'année 2019-2020, de 300 \$ par enfant. L'augmentation totale de l'ACE pour les familles bénéficiaires sera d'environ 550 \$ en moyenne; ces familles recevront 300 \$ de plus par enfant dans le versement du mois de mai.</p>

Mesures de portée générale



- Suspension des travaux de l'Assemblée nationale jusqu'au 21 avril 2020 ;
- Adoption d'un décret déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois. Mesure exceptionnelle qui permet à la ministre de la Santé et des Services sociaux et aux établissements de procéder sans délai à l'achat d'équipements ou de conclure les contrats nécessaires pour protéger la santé de la population ;
- Isolement volontaire de 14 jours pour toute personne qui revenait de l'étranger le 12 mars 2020 ou à une date ultérieure ;
- Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les employés de la fonction publique et pour tout le personnel de la santé, de l'éducation et des services de garde, privés et publics, qui revenaient de l'étranger le 12 mars 2020 ou une date ultérieure ;
- Fermeture de plusieurs commerces et lieux publics des secteurs culturel et récréotouristique ;
- Interdiction de tous les rassemblements intérieurs de plus de 250 personnes ;
- Incitation à éviter tous les rassemblements intérieurs qui ne sont pas nécessaires ;
- Incitation, pour les personnes âgées de 70 ans et plus, de rester à la maison, sauf en cas de nécessité ou d'exception, comme pour se présenter à un rendez-vous médical important. Ces personnes peuvent également sortir prendre une marche ou aller se procurer de la nourriture en respectant les consignes sanitaires recommandées ;
- Fermeture de l'ensemble des services de garde (CPE, services de garde subventionnés, non-subventionnés, en milieu familial et non-régis) et des établissements d'enseignement des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur (écoles primaires et secondaires, centres de formation, établissements d'enseignement privés, cégeps, collèges et universités) du lundi 16 mars au vendredi 27 mars. Des mesures seront mises en place pour continuer d'offrir des services de garde d'urgence aux parents qui travaillent dans le réseau de la santé et dans les services essentiels* ;
- Interdiction des visites non essentielles dans les hôpitaux, les CHSLD, les ressources intermédiaires, les ressources de type familial pour les aînés et les adultes vulnérables ainsi que dans les résidences privées pour aînés sur l'ensemble du territoire québécois ;
- Couverture par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et des services de santé liés à la COVID-19 fournis par correspondance ou par voie de télécommunication ;
- Prévention et contrôle en milieu de soins lorsqu'une infection est suspectée ou confirmée ;
- Ouverture de cliniques désignées pour s'occuper des personnes présentant des symptômes ;
- Report des élections municipales partielles du 15 mars 2020 et des 20 autres prévues d'ici fin avril.

Canada

- Fermeture temporaire de la frontière canado-américaine à tout passage non essentiel. Le transport de marchandises n'est pas affecté par cette mesure.
- Bonification du crédit de la TPS pour personnes éligibles ;
- Bonification des allocations pour les enfants ;
- Moratoire de 6 mois du remboursement d'un prêt étudiant.
- Programme de prêt d'urgence pouvant aller jusqu'à 5 000\$ pour les Canadiens à l'étranger afin de revenir au pays en temps voulu ;
- Suspension des travaux de la Chambre des communes jusqu'au 20 avril 2020 ;
- Activation du Plan d'intervention fédéral-provincial-territorial en matière de santé publique dans les cas d'incidents biologiques pour assurer une réponse coordonnée dans tout le pays ;
- En date du 18 mars 2020, interdiction aux ressortissants étrangers de tous les pays, à l'exception des États-Unis, d'entrer au Canada. Cette mesure ne s'applique pas au personnel navigant, aux voyageurs transitant par le Canada en route vers un autre pays, aux résidents canadiens permanents, aux diplomates ou aux membres immédiats de la famille de résidents canadiens, ni aux travailleurs étrangers munis de permis de travail et aux étudiants étrangers ;
- En date du 18 mars 2020, redirection des vols de passagers internationaux vers quatre aéroports (Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver) ;
- Depuis le 16 mars 2020, tous les voyageurs entrant au Canada doivent s'isoler pendant 14 jours à leur arrivée au pays, à l'exception des travailleurs qui sont essentiels au transport des biens et des personnes. Les voyageurs doivent éviter tout contact avec les autres pendant 14 jours et surveiller étroitement leurs symptômes ;

Création d'un programme de prêt d'urgence pour aider les Canadiens à rentrer à la maison ou les aider à surmonter les défis auxquels ils font face pendant leur voyage en raison de la COVID-19.

* Les emplois et services essentiels qui auront accès aux services de garde d'urgence, à partir du 18 mars, sont les suivants :

- Toutes les professions du réseau de la santé et des services sociaux
- Services pré hospitaliers d'urgence (ambulancières et ambulanciers, répartitrices et répartiteurs)
- Cabinets privés de ressources professionnelles (réseau de la santé)
- Pharmacies communautaires
- Ressources intermédiaires et résidences privées pour aînés
- Personnes qui offrent des services à domicile aux aînés et qui travaillent pour des entreprises d'économie sociale en aide à domicile
- Travailleuses et travailleurs du 811 et du 911
- Policières et policiers
- Pompières et pompiers
- Agentes et agents des services correctionnels
- Constables spéciaux
- Éducatrices et éducateurs ainsi que personnel de soutien des services de garde d'urgence
- Approvisionnement et distribution des médicaments et des biens pharmaceutiques
- Inspection des aliments
- Services à domicile pour les aînés
- Éboueuses et éboueurs (collecte des déchets)
- Services sanitaires (usines de traitement des eaux)
- Services aériens gouvernementaux
- Ministère de la Sécurité publique (sécurité civile et coroners)
- Centres de prévention du suicide
- Centre de communication avec la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Héma-Québec
- Transplant-Québec
- Croix-Rouge
- INSPQ
- RAMQ